

flexivie¹

Type d'assurance-vie	Assurance-vie liée à des supports d'investissement à capital garanti et/ou à capital variable
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> En cas de vie de l'assuré au terme du contrat : remboursement de l'épargne accumulée au terme du contrat. En cas de décès de l'assuré : remboursement de l'épargne accumulée à la date du décès <p>Le client peut choisir d'investir sur un support à capital garanti et/ou sur un support à capital variable.</p> <p>Supports à capital garanti L'épargne accumulée est constituée de l'ensemble des versements (nets de taxes éventuelles), augmentés des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des frais prélevés et des éventuels retraits effectués par rachats ou arbitrages.</p> <p>Supports à capital variable L'épargne accumulée est la contre-valeur des unités de compte détenues sur le contrat. Les unités de compte sont constituées par la conversion à la VNI (Valeur Nette d'Inventaire) du fonds choisi des versements nets de frais d'entrée effectués sur le support. Le nombre d'unités détenues évolue du fait des rachats et arbitrages, et du fait du prélèvement des frais de gestion. Ces prélèvements sont effectués mensuellement.</p>
Public cible	<p>Supports à capital garanti : toute personne qui souhaite épargner ou placer son argent en toute sécurité.</p> <p>Supports à capital variable : toute personne qui souhaite accroître son patrimoine en acceptant les risques d'un investissement en bourse.</p>
Rendement	<p>Supports à capital garanti</p> <p>Le preneur d'assurance qui souhaite investir sur un support à capital garanti peut choisir entre les supports protect et confort. Les supports protect et confort diffèrent quant aux modalités de sortie et quant à la limite d'investissement (voir ci-dessous).</p> <p>Taux d'intérêt garanti</p> <p>Le taux d'intérêt garanti sur les supports protect et confort est 0%</p> <p>Participation bénéficiaire</p> <p>Sur les supports protect et confort, la participation aux bénéfices fait office de rendement annuel. La participation bénéficiaire, calculée prorata temporis, est attribuée annuellement, au 31 décembre de chaque année, pour autant que le contrat ne soit pas racheté à cette date. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise. Les taux de participation aux bénéfices sont déterminés par support.</p> <p>Supports à capital variable</p> <p>Le rendement de l'épargne accumulée sur un support à capital variable dépend des performances du fonds d'investissement choisi. Le risque financier, lié aux fluctuations de la valeur de l'unité de compte, est supporté par le preneur d'assurance. La valeur et l'évolution des valeurs nettes d'inventaire ne sont pas garanties.</p> <p>Les supports à capital variable ne donnent pas droit à des participations bénéficiaires.</p>

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01.01.2020

Fonds

Le preneur d'assurance qui souhaite investir sur un support à capital variable peut choisir entre 3 fonds d'investissement gérés par CapitalatWork Foyer Group.

- **Capital at Work Foyer Umbrella Defensive.** Ce fonds mixte investit ses avoirs à raison de 25% maximum en actions de sociétés européennes de premier plan. Le solde est investi sur les marchés obligataires et monétaires. Il convient à l'investisseur prudent qui souhaite prendre des risques limités et qui compte investir sur une période de 5 ans au moins.
- **Capital at Work Foyer Umbrella Balanced.** Ce fonds mixte investit ses avoirs à raison de 50% maximum en actions de sociétés européennes de premier plan. Le solde est investi sur les marchés obligataires et monétaires. Il convient à l'investisseur qui accepte de prendre des risques modérés et qui compte investir sur une période de 8 ans au moins.
- **Capital at Work Foyer Umbrella Dynamic.** Ce fonds mixte investit ses avoirs à raison de 75% maximum en actions de sociétés européennes et mondiales de premier plan. Le solde est investi sur les marchés obligataires et monétaires. Il convient à l'investisseur qui recherche la performance en acceptant une réelle exposition au risque, et qui compte investir sur une période de 10 ans au moins.
- **Capital at Work Foyer Umbrella Sustainable Equities.** Ce fonds investit principalement dans un portefeuille d'actions de sociétés adoptant une approche responsable et durable, et sans restriction géographique. Les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il convient à l'investisseur qui recherche la performance en acceptant une réelle exposition au risque, et qui compte investir sur une période de 10 ans au moins.

Pour plus d'informations sur les fonds proposés, le lecteur se référera au reporting périodique des différents compartiments sur le site web : www.capitalatwork.com.

Rendement du passé

	Protect	Confort	Defensive	Balanced	Dynamic	Sustainable
2015	-	2,20%	3,15%	3,98%	3,86%	-
2016	2,00%	1,50%	5,69%	6,56%	7,42%	-
2017	1,90%	1,50%	0,26%	3,61%	6,95%	-
2018	1,80%	1,40%	-3,99%	-7,16%	-10,36%	-
2019	1,25%	1,25%	12,61%	17,99%	23,97%	29,02%

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Frais

- Frais d'entrée
- Frais de sortie

max 2,00%

Foyer Vie prélève des frais en cas de désinvestissement de support (rachat total, rachat partiel ou arbitrage). Ces frais varient suivant le support désinvesti et en fonction de la durée de contrat courue.

Support protect

- au cours de la première année contractuelle : 3% du montant retiré
- au cours de la deuxième année contractuelle : 2% du montant retiré
- au cours de la troisième année contractuelle : 1% du montant retiré
- à partir de la quatrième année contractuelle : néant
- Il est toujours possible de retirer sans frais jusqu'à 15% de l'épargne accumulée sur le support au premier janvier de l'année du retrait, voire 100% en cas de difficulté financière (invalidité, chômage, décès)

Support confort

- au cours des 4 premières années contractuelles : 3% du montant retiré
- au cours de la cinquième année contractuelle : 2% du montant retiré
- au cours de la sixième année contractuelle : 1% du montant retiré
- à partir de la septième année contractuelle : néant
- Il est toujours possible de retirer sans frais jusqu'à 15% de l'épargne accumulée sur le support au premier janvier de l'année du retrait, voire 100% en cas de difficulté financière (invalidité, chômage, décès)

<ul style="list-style-type: none"> Frais de gestion 	<p>Supports à capital variable Néant</p> <p>Frais de gestion mensuels, en pourcentage de l'épargne accumulée, suivant le montant de l'épargne accumulée :</p> <p>< € 50 000 : 0,08% ≥ € 50 000 : max 0,06%</p> <p>Pour les supports à capital variable, ces frais de gestion sont prélevés par diminution du nombre d'unités détenues sur le contrat.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Indemnité de rachat Frais d'arbitrage 	<p>Support protect</p> <ul style="list-style-type: none"> Une indemnité de rachat peut être appliquée en cas de hausse des taux d'intérêt. Cette indemnité conjoncturelle est égale à 5 fois la différence positive entre le taux de référence de la BCE (taux de refinancement) à la date de rachat et le taux de référence de la BCE 24 mois avant la date de rachat. Toutefois, si cette différence est strictement inférieure à un pourcent, l'indemnité conjoncturelle est considérée comme nulle. Lorsqu'une indemnité conjoncturelle est appliquée, les frais de sortie mentionnés ci-dessus ne s'appliquent pas). <p>Support confort néant</p> <p>Supports à capital variable néant</p> <ul style="list-style-type: none"> Un arbitrage gratuit par an. 0,5% du montant transféré à partir du deuxième arbitrage annuel
<p>Adhésion</p>	<p>L'adhésion est possible à tout moment. Elle ne pourra se faire qu'après réception de la proposition d'assurance et du premier versement.</p>
<p>Limite d'investissement</p>	<p>L'épargne accumulée sur les supports à capital garanti ne peut pas dépasser € 100 000. Les arbitrages ou versements libres qui violeraient cette limitation ne sont pas acceptés. Un dépassement de cette limite est toutefois toléré s'il résulte de l'attribution des participations bénéficiaires ou du fait des primes périodiques.</p>
<p>Durée</p>	<p>Le contrat est souscrit pour une durée minimale de 10 ans. Il prend fin soit au terme de la durée de souscription, soit en cas de décès de l'assuré, soit en cas de rachat total.</p>
<p>Valeur d'inventaire</p>	<p>Les valeurs d'inventaire des supports à capital variable sont publiées dans le Luxemburger Wort et sur le site web : www.capitalatwork.com</p>

<p>Primes</p>	<p>Le contrat peut être souscrit soit à prime unique (contrat d'investissement), soit à primes périodiques (contrat d'épargne). Les primes périodiques sont soit annuelles soit mensuelles.</p> <p>Dans le cas d'un contrat d'investissement, le montant de la première prime doit être € 10 000 au moins.</p> <p>Dans le cas d'un contrat d'épargne, Foyer Vie demande en plus des primes périodiques le versement d'une première prime, dite prime de souscription. Le montant de la prime périodique minimale est fonction du montant de cette prime de souscription :</p> <table border="1" data-bbox="529 577 1367 779"> <thead> <tr> <th>Prime de souscription</th> <th>Prime mensuelle minimale (ou équivalent en base annuelle)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< € 1 250</td> <td>€ 400</td> </tr> <tr> <td>≥ € 1 250</td> <td>€ 300</td> </tr> <tr> <td>≥ € 2 500</td> <td>€ 200</td> </tr> <tr> <td>≥ € 5 000</td> <td>€ 150</td> </tr> <tr> <td>≥ € 10 000</td> <td>€ 100</td> </tr> </tbody> </table> <p>La prime mensuelle affectée au support confort ne peut pas dépasser € 2 000.</p> <p>Tant pour le contrat d'investissement que pour le contrat d'épargne, il est possible au souscripteur d'effectuer à tout moment des versements complémentaires non planifiés sur son contrat, sous condition de verser au moins € 5 000, et sous réserve du respect de la limite d'investissement sur le support confort.</p>	Prime de souscription	Prime mensuelle minimale (ou équivalent en base annuelle)	< € 1 250	€ 400	≥ € 1 250	€ 300	≥ € 2 500	€ 200	≥ € 5 000	€ 150	≥ € 10 000	€ 100
Prime de souscription	Prime mensuelle minimale (ou équivalent en base annuelle)												
< € 1 250	€ 400												
≥ € 1 250	€ 300												
≥ € 2 500	€ 200												
≥ € 5 000	€ 150												
≥ € 10 000	€ 100												
<p>Fiscalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les primes ne sont pas fiscalement déductibles. • Les primes ne sont soumises à aucune taxe. • Les prestations ne sont pas imposées. • Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire. <p>Le régime fiscal ici décrit ne s'applique qu'aux résidents luxembourgeois. Les non résidents doivent s'en référer à la législation de leur Etat de résidence. Leur attention est attirée sur le fait que le régime fiscal inhérent à ce produit d'assurance et en particulier les éventuels avantages fiscaux pouvant en découler, que ce soit en cours de contrat ou à l'échéance, sont dépendants de leur situation juridique et fiscale personnelle ainsi que des réglementations fiscales nationales et internationales en vigueur dans leur état de résidence. Ils sont invités à se référer auxdites réglementations pour s'assurer de la portée des avantages fiscaux attribués à ce produit par l'Etat luxembourgeois au regard de leur situation personnelle.</p>												
<p>Rachat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rachat partiel • Rachat total 	<p>Un rachat partiel est possible à tout moment, sous condition que le montant retiré soit de € 5 000 au moins et que l'épargne accumulée après retrait soit de € 5 000 au moins par support.</p> <p>Le rachat total est possible à tout moment. Il met fin au contrat.</p>												
<p>Arbitrages</p>	<p>Le preneur d'assurance peut demander à tout moment de transférer tout ou partie de l'épargne accumulée sur un support vers un autre support de son choix sous réserve qu'un minimum de € 5 000 reste investi sur chaque support concerné.</p>												
<p>Information</p>	<p>Le client reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée atteinte à cette date. Chaque versement libre ou rachat fait l'objet d'une communication au client lui indiquant les montants versés ou retirés.</p> <p>Pour toute information concernant les supports à capital variable, le souscripteur se référera au site web : www.capitalatwork.com.</p>												